

RAPPORT N° 04/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

**ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2003
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 04/3-01 DU 18 JUIN 2004**

Conformément à l'Article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit joindre à ses documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu de divers organismes.

Lors de la séance du 18 juin 2004 au cours de laquelle le Compte Administratif 2003 a été approuvé par Délibération n° 04/3-01, le bilan certifié de certains organismes ne nous était pas parvenu.

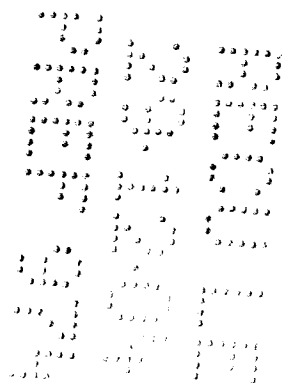
Aussi, en application des dispositions législatives en vigueur, je vous communique aujourd'hui les documents fournis par les organismes retardataires, complétant la Délibération précitée.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 04/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004**

OBJET

**ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2003
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 04/3-01 DU 18 JUIN 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-01 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission des Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de la communication du bilan certifié produit par des organismes, à annexer au Compte Administratif 2003 en complément de la Délibération n° 04/3-01 du 18 juin 2004.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2004**



René-Paul VICTORIA

